

DELIBERATION N° 91/03-09 - INDEMNITE DE MISSION

*Monsieur RÉMY, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'en application du décret du 10 Août 1966, paru au J.O. du 20 Août 1966, et de l'arrêté ministériel du 15 Octobre 1989, paru au J.O. du 16 Novembre 1989, les agents territoriaux en mission hors du département de résidence administrative peuvent bénéficier d'une indemnité de mission qui constitue un remboursement de frais.*

*De même, les agents appelés à se déplacer à l'intérieur du département de résidence administrative peuvent bénéficier d'une indemnité de tournée, en application du décret N° 66-619 du 10 Août 1966, paru au J.O. du 20 Août 1966, et de l'arrêté ministériel du 15 Octobre 1989, paru au J.O. du 16 Novembre 1989.*

*Le versement de ces indemnités est soumis à la présentation d'un ordre de mission signé du Maire.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 1991.*